

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2022/172

OBJET : ARRÊTE RELATIF A LA DESIGNATION ET COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE EN ARCHITECTURE TEXTILE SUR LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE

Le Maire de Méry-sur-Oise,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/049 en date du 11 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de la Ville de Méry-sur-Oise, Président du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours de maîtrise d'œuvre;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un gymnase en architecture textile sur la Commune de Méry-sur-Oise :

a) Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

- 1- Pierre-Edouard EON, Maire de la Ville,
- 2- Jean Marc PECQUEUX, Conseiller Municipal,
- 3- Bernard RIO, Adjoint au Maire,
- 4- Marie-France HOFFMANN, Conseillère Municipale,
- 5- Hubert MARCHAIS, Adjoint au Maire,
- 6- Frédérique LEGIEMBLE, Conseiller Municipal,

b) En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours :

- 1- Gautier BICHERON, Architecte,
- 2- Jean-Yves LAMOUCHE, Architecte,
- 3- Audrey FLEURY, Architecte.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val d'Oise,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-Sur-Oise,

Le 20 décembre 2022

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental du
Val d'Oise